

Vademecum

AIDES À LA PIERRE

Pour les promoteurs sociaux

Ce Vademecum est destiné à vous guider lors de l'élaboration d'un projet de logements abordables.

Dès que vous envisagez de réaliser un projet de logements abordables, vous êtes invités à consulter ce vademecum et à prendre contact avec les collaborateurs du **service aides à la pierre** du ministère du Logement, et ce au stade le plus précoce possible.

Ils pourront vous fournir toutes les informations utiles, en considération des éventuelles spécificités de votre projet. Ils pourront notamment vous rendre attentifs aux circulaires applicables à votre projet.

Contact:

aidesalapierre@ml.etat.lu

Alex Flammant : 247-84814

Paulo Carvalho : 247-74887

Ministère
du Logement

Version:
8 mars 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

 [logement.lu](https://www.logement.lu)

A) CONSULTATION DU CAHIER DES CHARGES

Le promoteur social est invité à consulter le cahier des charges pour le développement de logements abordables disponible [ici](#).

B) PRISE DE CONTACT

Le promoteur social souhaitant bénéficier d'aides à la pierre pour la création de logements abordables prend contact avec le service des aides à la pierre du Ministère du Logement au stade le plus précoce possible.

En fonction de la nature du projet, des échanges d'information et des rencontres sont organisés par le ministère du Logement.

C) DEMANDE OFFICIELLE

Le promoteur social introduit une demande d'aides à la pierre par voie postale au ministère du Logement.

En fonction de la nature du projet, la demande est accompagnée des documents énumérés à l'annexe.

Le ministère du Logement met à disposition des modèles. Les informations et modèles remplis sont à envoyer électroniquement à aidesalapierre@ml.etat.lu.

D) ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le promoteur social reçoit un accusé de réception de sa demande.

E) INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande d'aides à la pierre est analysée en détail par le service des Aides à la pierre.

Un échange d'informations et de conseils avec le promoteur social et ses consultants a lieu.

En cas de besoin, des réunions sont organisées. Si nécessaire, le promoteur social complète et adapte son dossier suite à ces échanges.

Le ministère du Logement met à disposition des formulaires à remplir par le promoteur social.

F) AVIS DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES AIDES À LA PIERRE AU SEIN DU MINISTÈRE DU LOGEMENT

La commission d'accompagnement des aides à la pierre rend un avis au ministre.

G) DÉCISION DU MINISTRE

En considération de l'avis de la commission d'accompagnement des aides à la pierre, le ministre rend sa décision relative à l'octroi des aides à la pierre.

H) SIGNATURE DE LA CONVENTION

Une convention relative à l'octroi des aides à la pierre est signée.

I) LIQUIDATION DES AIDES À LA PIERRE

Les aides à la pierre sont payées au promoteur social selon les modalités prévues par la convention.

Le ministère du Logement met à disposition des modèles pour les demandes de paiement (des tranches) des aides à la pierre.

ANNEXES:



Fiche financière



Fiche urbanistique



Fiche architecturale



Énumération des pièces à joindre
